

Réunion du 24 juin 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 74  
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante d'Hervé LAFFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFFITTE, Daniel BOULIN (pouvoir à M. Francis LARROQUE), Dominique TOUYA, Michel JESER, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Christine LABORDE, Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Anne-Marie LATASTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 21 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LES AIDES AU DOMAINE DE LA  
VOIRIE**

**Rapporteur** : M. Francis LAYUS

Notre intercommunalité assure dans le cadre de sa compétence « création ou aménagement et entretien de voirie », la gestion de la totalité du réseau des voies communales (1368 kilomètres) en lieu et place des communes.

Il est rappelé que pour faire face à ses obligations d'entretien, depuis longtemps la communauté bénéficiait d'un soutien déterminant du Département dans ce qui s'est successivement appelé « les aides à la voirie », puis « le contrat de territoire ». Ce soutien était significatif puisque la collectivité bénéficiait de 866 619, 50 € HT d'aides chaque année.

Courant 2017, le Département a réaffirmé, malgré un contexte budgétaire contraint, son soutien aux communes par un nouveau règlement voulu plus simple et lisible.

L'année 2017 a marqué la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

Cependant, ce règlement de soutien financier aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population s'adresse en priorité aux communes rurales dont la liste pour 2017 est établie par arrêté préfectoral n° 2016-118-010 du 27 avril 2016.

Ainsi, le soutien qui préexistait avant la mise en place de ce nouveau règlement d'aides s'appliquait sur les 61 communes. Désormais ces aides ne s'appliquent plus sur les communes urbaines de plus de 5000 habitants ou celles dont le potentiel financier est supérieur à 1 300 € / habitant.

Ainsi, 17 communes ne sont plus éligibles dont le réseau de voirie communale représente 382 kilomètres soit 28% du réseau total géré par la communauté.

Enfin, le nouveau règlement d'aides institue un pourcentage de participation selon le potentiel financier de la commune, avec l'instauration d'un plafond maximum d'aides. Ainsi, pour la somme des communes éligibles, dans le domaine de la voirie, la communauté pourra bénéficier désormais d'un montant annuel d'aides maximum de 231 518 € sur un plafond total de travaux de 1 281 129 €.

Le nouveau règlement d'aide, dans son annexe 6 impose que le demandeur présente une demande de subvention annuelle préalablement au démarrage des actions ou travaux. Ainsi il vous est proposé de solliciter des aides au Département pour les travaux d'entretien et de pérennisation du réseau des voies communautaires qui comprendront le programme de travaux suivant : entretien des réseaux pluviaux de voirie (curage et réseaux canalisés), fauchage des accotements de voirie, travaux de désherbage des voiries, réalisation de travaux de signalisation, réalisation de travaux de rénovation des couches de roulement, réparations ponctuelles d'ouvrages d'art, pour toute action de nature à assurer la pérennisation de notre important patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à demander des aides à la voirie au Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019